

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 22 janvier 2018

Présents : Christian BUISSON, Maire, Monique MULARONI, Alain JOLY, Cécile AUDIBERT, Michel FAILLA, adjoints, Josiane BOUNIOL, Laure FIETKAU, Hubert MARTIN, Céline MATTHEY, Georges PERRET, Béatrice ROUX, conseillers.

Absents : Rémi BROUCHIER, Françoise FOISSAC, Christophe LUNEL

Secrétaire de séance : Hubert MARTIN

La séance, présidée par le maire, Christian BUISSON, est ouverte à 18h45.

En ouvrant la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été transmis au Conseil : Proposition de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties suite aux calamités agricoles de 2017 (gel et sécheresse). Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A. Points soumis à délibération

1. Raccordement postal : dénomination des rues et numérotation des adresses

Le « raccordement postal » désigne l'opération qui consiste à attribuer un nom à chacune des voies habitées de la commune et un numéro à chaque habitation (associé à ses coordonnées GPS). C'est une opération obligatoire pour permettre aux services d'urgence et de secours de localiser sans erreur chaque maison et pour autoriser la mise en place du réseau de fibre optique (en 2019). Elle permet également aux entreprises de livraisons de colis ou aux fournisseurs qui ne connaissent pas les lieux de trouver l'adresse exacte.

Le conseil est saisi du plan de dénomination adopté en commission.

La préparation de cette opération a demandé un important travail de terrain de la Mairie et des services. Le principe retenu a été de numéroter séquentiellement les rues du centre bourg et de façon métrique (arrondie) partout ailleurs. Le nom des voies reprend chaque fois que possible celui d'usage ou les noms toponymiques connus de tous, sauf dans le cas de similitude ou de voie sans nom, cela étant interdit (on ne peut par exemple pas avoir en même temps une rue et une place de la Mairie). L'entrée de chaque maison a été géolocalisée.

La mairie fournira à chacun sa plaque de numéro qu'il devra poser selon les instructions d'un petit guide qui sera joint. Il contiendra aussi les informations nécessaires pour communiquer les nouvelles coordonnées à tous les correspondants et les faire figurer sur les papiers officiels.

Un débat a lieu dans le conseil :

- Sur la proposition de procéder à une consultation des habitants avant la décision définitive du Conseil sur la dénomination des rues ;
- Sur la forme de cette consultation (l'idée d'une réunion publique a été suggérée mais n'a pas été retenue car elle n'a pas paru la mieux adaptée à l'objet de la consultation) ;
- Sur la date à laquelle cette consultation doit s'achever (le maire insiste sur l'urgence à procéder à cette opération qui a déjà pris beaucoup de temps de préparation, les plaques de rues devant être posées au plus tôt et si possible avant l'été ; il y a des

délais à tenir car une fois le plan adopté il faudra choisir l'entreprise qui aura à assurer la pose des quelques 56 plaques de rue et 70 plaques de chemin (la plupart sur poteau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé que :

- La proposition de dénomination des rues, places et chemins, adoptée en commission et présentée au Conseil pour décision, sera soumise au préalable à la consultation de la population, chacun pouvant donner son avis sur le nom de la voie de son domicile ou sur laquelle il a une propriété.
- Les habitants seront individuellement informés de la proposition du Conseil par le Bulletin « L'Echo de Vagnas » qui sera distribué tout début février dans toutes les boîtes à lettres, affiché sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la commune.
- Pour ne pas allonger les délais de l'opération, la date de fin de la consultation est fixée au 19 février 2018 à 17h00.
- Les habitants qui ont une remarque ou une proposition à faire à ce propos, doivent la communiquer au secrétariat de la mairie sur place, par courrier ou par courriel (mavagnas@wanadoo.fr) avant le lundi 19 février 17 heures.
- Après avoir pris connaissance des avis, propositions et autres remarques, le conseil en délibérera et fixera alors le nom définitif des voies, étant bien entendu que la décision finale lui appartiendra.

Adopté à la majorité (10 pour ; 1 contre)

2. Proposition de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties suite aux calamités agricoles de 2017 (gel et sécheresse)

Le Maire donne lecture au conseil d'une lettre qu'il a reçue de la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ardèche sollicitant un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Bien que les calamités « gel et sécheresse » aient été reconnues pour nombre de communes, le dégrèvement fiscal n'est pas automatique et il appartient aux mairies d'engager la démarche.

La proposition de demander aux services fiscaux le dégrèvement fiscal est soumise au conseil.

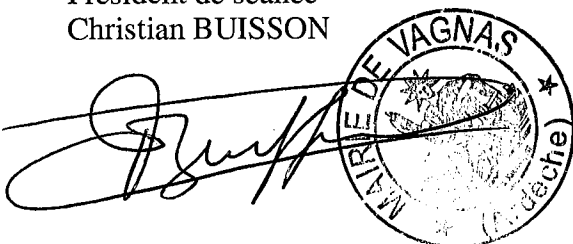
Le conseil adopte la proposition à la majorité (10 pour ; 1 abstention)

B. Questions diverses

Aucune question n'est soumise au Conseil.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire
Président de séance
Christian BUISSON



Le secrétaire
Hubert MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Martin', written over the printed name of the secretary.